



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_138-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-138 - RÉHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS SAINT CHÉLY - VALIDATION DU PROJET

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2020_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

VU la décision du président n°DECPRE_2022_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

VU la délibération n°DELIB_2023_034 du 2 mars 2023 qui acte le principe de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023, pour financer ce projet de réhabilitation ;

VU la délibération n°DELIB_2023_069B du 6 avril 2023 qui valide l'avant-projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT et sollicite les financements concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour

Garonne en date du 4 juillet 2023, pour un montant de 500.000,00€, avec un taux de financement à hauteur de 50%, soit un montant de subvention de 250.000,00€ ;

CONSIDÉRANT l'arrêté attributif n°2023-255-018 en date du 12 septembre 2023 attribuant une subvention de 150.000,00€ au titre de la DETR 2023, soit un financement à hauteur de 30% ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet établi par le cabinet SUD INFRA Environnement, maître d'œuvre, lors du conseil d'exploitation du 12 octobre 2023, pour un montant global de l'opération estimé à 500.000,00€, dont 402.997,00€ HT de travaux et la validation de ce projet par le Conseil d'exploitation ;

	Mas St Chély + Caussignac FPR 2 étages	
	AVP	PRO
TRAVAUX :		
STEP FPR - (200 ou 240 EH)	228 069	239 505
Réseau de transfert Mas St Chély => Caussignac	156 435	163 492
Imprévus - Révision de prix (10%)	40 496	34 255
Sous Total Travaux :	425 000	437 252
FRAIS ANNEXES :		
Maîtrise Œuvre	29 088	27 690
Investigations réseau EU Anilhac existant	1 500	1 704
Etudes Géotechniques	15 000	8 718
Repérage amiante avant travaux	2 000	1 035
Avis Hydrogéologue	2 000	2 000
Gestion des boues	5 000	7 300
Mission SPS	1 500	1 500
Dossier Déclaration Loi sur l'eau	1 500	0
Foncier (acquisition parcelle + servitude)	5 000	5 000
Révision du zonage d'assainissement	5 000	0
Essais de réception des réseaux	5 000	5 000
Publicité Marchés Travaux	1 000	1 000
Divers (10%)	1 412	1 800
Sous Total Frais Annexes :	75 000	62 747
TOTAL COUT DE L'OPERATION :	500 000	500 000
OPTIONS :		
Moins-value pour réalisation du pourtour du filtre en talus au lieu de bordures béton	-7 000	-7 000
Remplacement de la clôture autour de la STEP	5 000	7 700
Couvertine bac acier FPR1	5 500	5 500
Couvertine bac acier FPR2	0	2 500
Télésurveillance déversement eaux brutes	0	2 000

CONSIDÉRANT l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre qui fixe les conditions de rémunération définitive du maître d'œuvre et la proposition d'avenant n°1 qui en découle, pour une rémunération définitive d'un montant de 27.690,31€ HT ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_138-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély, pour un coût global d'opération estimé à 500.000,00€ HT ;

VALIDE les termes du projet d'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à un montant de 27.690,31€ HT ;

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 avec le Maître d'œuvre, le cabinet SUD INFRA Environnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.